

Licence d'utilisation d'une copie numérique des données géographiques numériques du projet CAPASOL 6 « Cartes des concentrations de fond en polluants inorganiques dans les sols agricoles et forestiers – CAPASOL 6 »

(Version du 27 mars 2025)

Toute question relative au présent document est à envoyer au Gestionnaire des Données :
SPW Environnement – Département du Sol et des Déchets - Direction de la Protection des Sols
Av. Prince de Liège, 15, 5100 Jambes OU secretariat.protection.sol@spw.wallonie.be

Cette licence d'utilisation est conclue entre,

d'une part,

- La Direction de la Protection des Sols du Département du Sol et des Déchets du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, représentée par Monsieur Michel AMAND, Directeur, et dénommée ci-après **le Gestionnaire des Données**,

et, d'autre part,

-,

représenté par,

et dénommé ci-après **l'Utilisateur**.

Considérant que l'Utilisateur a pris connaissance de la Fiche descriptive relative aux Données demandées, de leurs conditions d'accès et d'utilisation ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

§1^{er}. Le Gestionnaire des Données permet l'accès et l'utilisation d'une copie numérique des données demandées par l'Utilisateur, à savoir les couches suivantes des « Cartes des concentrations de fond en polluants inorganiques dans les sols agricoles et forestiers – CAPASOL 6 » :

Élément trace métallique	Utilisation du sol	Teneur attendue (0.5)	Centile 90 (0.90)	Centile 95 (0.95)	Centile 99 (0.99)
Arsenic (As)	Sol agricole (AG)				
	Sol forestier (FO)				
Cadmium (Cd)	Sol agricole (AG)				
	Sol forestier (FO)				
Chrome (Cr)	Sol agricole (AG)				
	Sol forestier (FO)				
Cuivre (Cu)	Sol agricole (AG)				
	Sol forestier (FO)				
Mercure (Hg)	Sol agricole (AG)				
	Sol forestier (FO)				
Nickel (Ni)	Sol agricole (AG)				
	Sol forestier (FO)				
Plomb (Pb)	Sol agricole (AG)				
	Sol forestier (FO)				
Zinc (Zn)	Sol agricole (AG)				
	Sol forestier (FO)				

§2. Ces données couvrent la zone d'intérêt suivante :

.....

§3. Ces données sont mises à disposition de l'Utilisateur par le Gestionnaire des Données en vue de la réalisation des travaux suivants à l'exclusion de toute autre utilisation :

.....

Article 2. Durée de validité

La présente licence d'utilisation est valable pour la durée suivante :

.....

Article 3. Conditions d'accès et d'utilisation des Données

§1^{er}. L'Utilisateur accepte, sans réserve, les conditions d'accès et d'utilisation des Données telles que fournies en annexe de la Fiche Descriptive des Données « Cartes des concentrations de fond en polluants inorganiques dans les sols agricoles et forestiers – CAPASOL 6 ».

§2. L'Utilisateur accepte de fournir au Gestionnaire des Données, à l'issue des travaux visés à l'article 1, une copie des rapports produits à partir du traitement des Données. Si celui-ci réalise une mise-à-jour ou une amélioration des informations fournies, il s'engage à titre d'échange à mettre ces données à la disposition du Gestionnaire des Données.

§3. L'Utilisateur utilise les Données de manière raisonnable/éclairée.

§4. Le Gestionnaire met tout en œuvre pour communiquer des données les plus fiables possibles. Toutefois il n'est reconnu aucune valeur juridique particulière aux données mises à disposition : l'Utilisateur assume seul toutes les vérifications utiles ainsi que la responsabilité de l'interprétation des données.

Article 4. Modifications - Fin de l'accès et de l'utilisation des Données

§1^{er}. Les conditions d'accès et d'utilisation des services peuvent être adaptées unilatéralement par le SPW, à tout moment et sans préavis.

§2. Le SPW peut décider, à tout moment et de manière unilatérale, de mettre fin à l'accès et à l'utilisation des Données, sans donner droit à un quelconque dédommagement à l'utilisateur.

§3. Le SPW peut restreindre ou suspendre, temporairement ou définitivement et sans préavis, l'accès à l'utilisateur qui ne respecte pas une ou plusieurs conditions.

Une indemnisation peut être demandée à l'utilisateur qui ne respecte pas une ou plusieurs conditions et qui cause un dommage au SPW.

Article 5. Loi applicable et compétence

§1^{er}. Les conditions d'accès et d'utilisation des Données sont soumises à la loi belge.

§2. Tout différend lié notamment à l'interprétation, à l'exécution ou à l'extinction des conditions d'accès et d'utilisation des Données est soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur (Belgique).

Fait à Namur, en 2 exemplaires, le _____

Chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Utilisateur,

Pour le Gestionnaire des Données,

(Nom, prénom et cachet de
l'organisme)

Michel AMAND
Directeur de la Protection des Sols